



DÉCISION n° DG-S/DCBS 2022-03

Olivier ROUSSET, Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 portant nomination du Directeur général par intérim de l'Office national des forêts

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 28 juin 2017 portant nomination du Chef du département commercial bois de la direction commerciale bois et services à la direction générale,

Vu l'instruction n° 22-G-148 du 8 février 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département commercial bois (DCB) à la direction commerciale bois et services.

Décide :

A compter du 30 mars 2022, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Aymeric ALBERT**, Chef du département commercial bois, à l'effet de signer, **pour le fonctionnement du DCB** :

1. **Tous actes, décisions, conventions et marchés,**

à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.

2. **Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.**

3. **Les actes de constatation de service fait.**

La décision n° DG-S/DCBS 2020-04 du 6 janvier 2020 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Olivier ROUSSET

